

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-040

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 04/06/2026 | Le 8 juin 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire. |
| Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 13 Qui ont pris part à la délibération : 14 | Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, CHAMPLOY Marie-Dominique |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/06/2026 | Etaient excusés : LAURICELLA Béatrice (procuration à Mme. CHAMPLOY). Etaient absents : LAMARCHE Aurélien SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence |

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-4-4,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Considérant ce qui suit :

Le code de la commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de mutualiser la passation de marchés publics dans des conditions définies aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sud Luberon propose à ses communes membres l'adhésion à un tel groupement de commandes pour :

- La passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurances ;
- Les assurances (tous types de garanties) des communes.

La Communauté de Communes Sud Luberon sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). Les communes seront uniquement chargées de participer à la définition technique des prestations et fournitures, de signer leurs marchés et d'en assurer l'exécution (suivi financier et technique).

Les frais de publication des marchés seront à la charge de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Il est précisé que la Communauté de Communes Sud Luberon est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assurances ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **De désigner** la Communauté de Communes Sud Luberon en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par la convention ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Laurence DE LUZE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

